Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260618-D2026_38-DE

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

N° **2026 - 38**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation : ***11 juin 2026***

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six le dix-huit juin *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn,
Etait absente : VONE Nina
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Personnel
Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique (35/35ème)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur Le Maire propose :

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de la nature des besoins de la collectivité.

- *la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (35/35ème) pour l'exercice des fonctions d'agent des services techniques polyvalent (bâtiment- espaces verts) à compter du 1er septembre 2026*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon. Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-53 du 04 septembre 2018 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste permanent d'Adjoint Technique,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260618-D2026_38-DE

septembre 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS